|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| logo Normandie 2016 |  |  |   |  |

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d’une demande au titre du Téléservice « Normandie forêt investissements au sein des propriétés forestières »**

Intervention 73.08 du Plan Stratégique National-PAC 2023-2027

**Indivisions**

**Pièces obligatoires pour tous les projets :**

|  |  |
| --- | --- |
| Pièces à fournir | Précisions |
| Titres de propriété | Extrait de matrice cadastrale à jour/relevé de propriété. Celle-ci doit préciser la mention « propriété indivise » et permettre d'identifier l'ensemble des membres de la propriété indivise |
| Plan de situation | Plan de situation au 1/25 000. |
| Plan de masse | Plan de masse cadastrale daté avec indication du Nord et échelle de type graphique, à une échelle permettant de présenter toutes les indications sur le projet ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées. |
| Garantie de gestion durable | * 1. Pour les propriétés ≥ 10 ha : Plan Simple de Gestion (PSG) agréé
1. (si le PSG est en cours d’agrément, la demande d’aide peut être déposée, l’instruction ne pourra cependant être finalisée que sur présentation du PSG agréé).
	1. Pour les propriétés < 10 ha : Plan Simple de Gestion agréé ou Règlement Type de Gestion (RTG) ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Pour chacun de ces documents, il est demandé la preuve de l’adhésion ou de l’agrément, ainsi que le document de gestion correspondant.Concernant le PSG, à défaut du document complet, un extrait comprenant, selon les volets requis, les travaux de desserte ou le programme de coupes et travaux, peut être transmis. A défaut, l’analyse « biodiversité » est requise. |
| Etat récapitulatif des dépenses prévues au projet | [Fichier Excel des « dépenses prévisionnelles de l’opération »](https://www.normandie.fr/normandie-foret-investissements-au-sein-des-proprietes-forestieres) complété (Rubrique Documents à télécharger) |
| Carte(s) d’identité | Soit gérant, soit mandataire et mandants (cf. précisions apportées ci-dessous) |
| RIB | Soit au nom de l’indivision, soit au nom du gérant (cf. précisions apportées ci-dessous) |

**Pièces complémentaires à fournir sous conditions**

|  |  |
| --- | --- |
| Pièces à fournir | Précisions |
| Mandat de dépôt délégué autorisant le dépôt de la demande d’aide par le gestionnaire forestier | Si la demande d’aide n’est pas réalisée en direct par le gérant de l’indivision ou le mandataire, mais par son gestionnaire. |
| Pouvoir ou délégation de signature et copie de la pièce d’identité du signataire | Si vous n’êtes pas le représentant légal de la structure qui dépose la demande d’aide (dans le cas d’un dépôt délégué) |
| Convention passée devant notaire désignant le gérant de l'indivision | Cette pièce est à fournir en cas d’indivision conventionnelle.  |
| Mandats de gestion et/ou de paiement  | Cette pièce est à fournir dans le cas d’une indivision légale (successorale).  |
| Pièces d’identité | Indivision conventionnelle : fournir la pièce d’identité du gérantIndivision légale : fournir l’ensemble des pièces d’identité du mandataire et des mandants.  |
| Devis estimatifs détaillés des dépenses | Pour les dépenses déclarées au réel (càd hors forfait)1 devis (non signé) pour les dépenses < 25 000 € HT2 devis (non signés) pour les dépenses entre 25 000 € HT et 100 000 € HT3 devis (non signés) pour les dépenses > 100 000 € HT |
| Cartographie des stations ou diagnostic en lien avec le changement climatique  | Obligatoire pour les volets « Reboisement des peuplements économiquement pauvres », « Régénération naturelle et enrichissement » et « Replantation de peupleraies et noyeraies existantes » Concernant la production d’un « diagnostic en lien avec le changement climatique », sont acceptés : * Les conclusions de l’outil Bioclimsol,
* Les conclusions de l’outil Climessence
* Un extrait du guide de choix des essences de Normandie, accompagné d’un argumentaire justifiant le choix des stations retenues.
 |
| Preuve de la qualification de « peuplement économiquement pauvre » sur les parcelles concernées/ îlots concernés | Obligatoire pour les volets « Reboisement des peuplements économiquement pauvres » et « Replantation de peupleraies et noyeraies existantes ». Facture relative à la vente des bois ou estimation à « dire d’expert »  |
| Attestation dérogatoire de coupe avant travaux | Si la coupe envisagée n’est pas prévue dans le document de gestion durable. |
| Analyse « biodiversité » sur les parcelles concernées | Obligatoire pour les volets « Dessertes », « Reboisement des peuplements économiquement pauvres » et « Replantation de peupleraies et noyeraies existantes » si les travaux ne sont pas prévus dans le document de gestion durableRemplir le modèle type.  |
| Certification PEFC ou FSC | Pièce facultative mais permettant l’attribution de points de sélection |
| Tout document utile à l’instruction | Pièce complémentaire possible à l’appréciation du porteur de projet.  |

|  |
| --- |
| **Merci de noter les précisions suivantes :** |
| Même si les indivisions ne sont pas des personnes morales, il faudra néanmoins, dans l’Espace des aides, créer le demandeur/bénéficiaire en tant que famille « entreprise », au nom de l’indivision, et avec le SIRET de l’indivision. |
| Indivision conventionnelle : * La convention passée devant notaire doit préciser l’identité du gérant de l’indivision,
* La demande de subvention dématérialisée ou le mandat de dépôt délégué, ainsi que les engagements doivent être signés par le gérant,
* Le SIRET est celui de l’indivision (et doit être distinct du SIRET du gérant),
* Le RIB doit être :
* Soit au nom de l’indivision,
* Soit au nom du gérant s’il existe un mandat de paiement à son nom de la part de tous les indivisaires,
* La carte d’identité du gérant doit être fournie.
 |
| Indivision légale (successorale) : * Il est nécessaire de fournir les mandats de gestion et/ ou de paiement de chaque co-indivisaire vers le même mandataire,
* La demande de subvention dématérialisée ou le mandat de dépôt délégué, ainsi que les engagements doivent être signés par le mandataire,
* Le SIRET est celui de l’indivision (et doit être distinct du SIRET du mandataire)
* Le RIB doit être :
* Soit au nom de l’indivision dans le cas d’un mandat de gestion,
* Soit au nom du gérant s’il existe un mandat de paiement à son nom,
* Les cartes d’identité du mandataire et de l’ensemble des mandants doivent être fournies.
 |